Programme et Règlement

— DE —

L'Ecole Normale

Jacques-Cartier

MONTRÉAL

L. LEPINE, IMPRIMEUR

117,—rue Plessis,—117

—

1899

Ecole Normale Jacques-Cartier

Programme et Règlement

I. L'Ecole Normale Jacques-Cartier est sous la surveillance du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec.

II. Elle est principalement destinée à répondre aux besoins des populations catholiques des anciens districts de St-François, de Montréal, d'Ottawa, de la ville de Trois-Rivières et de cette partie du district de Trois-Rivières qui se trouve située à l'ouest de la ville de Trois-Rivières.

L'enseignement.

III. L'enseignement comprend, comme but principal, la *pédagogie, théorique et pratique*, et il embrasse comme complément : *l'instruction religieuse, la lecture raisonnée, l'élocution dans les deux langues, la grammaire française et la grammaire anglaise, la composition littéraire, l'histoire sainte, les histoires d'Angleterre, de France et du Canada; des notions de l'histoire ancienne et de l'histoire romaine, la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres ; les éléments d'algèbre, de géométrie, de cosmographie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture ; le dessin, la musique vocale, le plain-chant, le piano et l'harmonium, la sténographie, la clavigraphie, etc.*

IV. Pour faciliter l'étude et les démonstrations de ces différentes branches de l'enseignement, l'Ecole Normale possède une bonne collection de cartes, de globes et de planétaires ; des cabinets de physique, de chimie, d'histoire naturelle (ornithologie, entomologie, botanique, minéraux et fossiles). D'autres collections, déjà commencées, seront complétées plus tard.

V. Le cours d'études est divisé en trois sections d'une année chacune. La première prépare au brevet d'école élémentaire, la seconde au brevet d'école modèle, et la troisième à celui d'académie.

Une 4me classe est destinée à préparer les élèves qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour suivre le cours normal.

Admission.

VI. Pour être admis à suivre les cours réguliers, il faut avoir 16 ans accomplis et savoir les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux *règles de Trois* inclusivement, des notions de géographie et l'instruction religieuse ordinaire.

VII. Ces connaissances sont constatées par un examen subi devant le Principal ou son délégué. Ces examens ont lieu du 8 au 15 des mois de juillet et de septembre, à 9 heures a. m. et à 2 heures p. m.

VIII. Pour être admis à le subir, l'aspirant remet au Principal :

1o L'acte de son baptême, qui constate l'âge de 16 ans accomplis ; de quinze ans pour ceux qui entrent dans la classe préparatoire.

2o Le certificat de moralité signé du curé, ou du ministre de sa croyance, sous la juridiction duquel il aura été pendant les derniers six mois.

IX. Si l'examen est favorable à l'aspirant, le Principal lui fera signer la formule d'engagement prescrite par le règlement des Ecoles Normales et la fera contresigner par deux témoins.

X. Le candidat n'est considéré comme élève de l'Ecole Normale que lorsqu'il est prévenu de son admission par le Principal, qui a dû faire son rapport au Surintendant.

XI. Les élèves sont externes ou pensionnaires. Pour être externes,ils doivent obtenir la permission du Surintendant et faire approuver leur maison de pension.

Déboursés que les élèves ont à faire.

XII. Le prix de la pension est de $80.00, payable en quatre termes et toujours d'avance. Les termes com-

mencent le 1er de septembre, le 15 de novembre, le 1er de février et le 15 d'avril.

XIII. Il n'y a de remise que pour une absence légitimement motivée et de trois semaines consécutives.

XIV. Les élèves ont de plus à payer :

1o $5.00, pour fournitures,telles que le lit, cirage, etc. Sur cette somme, il n'y a pas de remise, même quand l'élève ne séjourne à l'école que quelques jours ;

2o Les livres et le papier qui leur sont nécessaires ;

3o Dans les maladies longues et dangereuses, les soins du médecin et des autres personnes, ainsi que les dépenses extraordinaires ;

4o Dans les maladies ordinaires, $0.25 par chaque jour qu'ils se font soigner à l'infirmerie ;

5o De plus, ils font en entrant un dépôt de $2.00 pour couvrir les dommages accidentels.

XV. Les externes payent d'avance : 1o $2.00 par mois pour l'enseignement ; 2o $2.00 pour fournitures ; ils font aussi un dépôt de $2.00.

XVI. En résumé, à l'ouverture des classes les pensionnaires libres déboursent $27.00 ; les boursiers $19.00, et les externes $6.00.

XVII. Les élèves ne sont pas admis à l'Ecole au commencement de l'année, et ils ne peuvent avoir la permission d'y demeurer à chaque quartier, s'ils n'ont payé les sommes indiquées aux articles précédents.

Des Bourses.

XVIII. Le gouvernement a établi 23 bourses de $32 et une de $24. Ces bourses ne s'accordent qu'à ceux qui prouvent par le certificat de leur curé ou ministre, que, de bonne foi, ils sont trop pauvres pour payer leur pension en entier.

XIX. Ces bourses peuvent être retirées à ceux qui les auront obtenues, comme il est dit plus loin (Art. xxxi).

XX. L'élève qui aura reçu une bourse sera obligé d'en remettre tout le montant s'il est renvoyé de l'Ecole, si, par sa faute, il ne peut obtenir un diplôme, s'il en est privé par le Conseil de l'Instruction publique, ou s'il refuse d'enseigner pendant trois années consécutives, sans raison valable.

Trousseau des élèves.

XXI. Les élèves pensionnaires doivent être pourvus des objets suivants :

Deux paires de draps, pour changer chaque mois,
Deux couvertures,
Six serviettes de toilette,
Une brosse à dents,
Une brosse à cheveux,
Des peignes,
Une robe de chambre ou jaquette de nuit,
Des habits et des chaussures pour changer au besoin,
Des chemises, des caleçons et du linge pour changer au moins une fois chaque semaine,
Deux sacs pour le linge sale,
Pour l'hiver, un surtout, une casquette, un cache-nez, des gants, etc.

XXII. Ces articles doivent être propres, blanchis et raccommodés au besoin.

XXIII. Chaque élève devra marquer tous ses effets d'un signe particulier.

XXIV. Le Principal pourra refuser l'admission à ceux qui, par leur faute, n'auront pas les objets nécessaires.

XXV. Les élèves auront en outre un livre de prières où les offices de l'Eglise se trouvent notés.

Règlement.

XXVI. Les élèves, en entrant à l'Ecole, contractent l'engagement d'en suivre les cours et d'en observer toutes les règles ; ils s'obligent, de plus, à se rendre capables d'obtenir un diplôme, et à enseigner ensuite, pendant trois années consécutives, dans un établissement sous le contrôle du gouvernement.

XXVII. Pour avoir droit au diplôme, il faut avoir suivi les cours au moins pendant six mois.

XXVIII. Pour avoir droit aux prix, il faut avoir pris part aux deux tiers du nombre total des concours.

XXIX. Les élèves doivent :

1o Observer les règles particulières de l'établissement ;

2o Remplir leurs devoirs religieux ;

3o S'abstenir de tout ce qui pourrait les faire soupçonner coupables d'immoralité ou d'irréligion, et de tout ce qui pourrait compromettre la réputation de l'établissement.

Ils ne peuvent sans une permission spéciale :

1o Faire usage de tabac ;

2o Recevoir de visite ni sortir pendant les classes et les études ;

3o Recevoir ni apporter pour eux, ou pour d'autres, des livres, journaux, gravures, des friandises, etc., etc. ;

4o Faire des commissions pour aucune personne de l'Ecole.

XXX. Le congé a lieu le jeudi, de midi à 4 heures. S'il arrive une fête dans la semaine, il n'y a pas ordinairement d'autre congé que cette fête.

XXXI. Les élèves sont visibles au parloir tous les jours pendant la récréation du midi, et, après le 15 mai, pendant la récréation du soir.

Les heures de parloir, même pour les parents, sont de midi à 1 heure, les jours de semaine ; de midi à 1½ et de 4 à 4½ h. les dimanches. Les élèves ne peuvent recevoir de visite à d'autres heures.

XXXII. Les punitions sont :

1o Des avertissements, donnés d'abord privément, puis publiquement, si les fautes se répètent ;

2o Le retrait de la bourse, ou d'une partie de la bourse ;

3o L'exclusion, quand les autres punitions ont été inutiles, ou quand un élève se sera rendu coupable d'une faute grave.

XXXIII. Les élèves qui sont renvoyés, ou qui ne peuvent obtenir leur diplôme, doivent payer, outre ce qui a été déboursé pour eux, une pénalité de $40. La même pénalité s'applique à ceux qui, ayant obtenu leur diplôme, refusent d'enseigner pendant trois années consécutives dans une école ou collège, d'après les règlements du Surintendant.

XXXIV. Comme les élèves-maîtres n'ont la permis-

sion de sortir en ville qu'une fois le mois, les parents sont priés : 1o d'envoyer porter et chercher leurs effets à l'Ecole Normale ; 2o de ne point leur donner de commissions pour la ville.

XXXV. Des blanchisseuses peuvent être indiquées qui viendront prendre et remettre le linge.

XXXVI. Les parents peuvent déposer chez le secrétaire l'argent qu'ils destinent aux dépenses de leurs enfants. Ce contrôle leur sera utile.

Externes.

XXXVII. Les externes ne peuvent, sans permission, introduire dans l'Ecole ni journal, ni musique, ni livres, même les meilleurs. Le Principal pourra les renvoyer pour cette faute.

Ils ne doivent se charger d'aucune commission pour les pensionnaires.

Dans les rues, ils doivent se conduire comme des personnes bien élevées.

Dans l'Ecole, ils observent le règlement comme les pensionnaires.

Ils sont responsables du dommage qu'ils causent, et ils en doivent payer la valeur.

Ils ne peuvent s'absenter ni des classes, ni des offices du dimanche, ni du catéchisme, sans permission.

Quand ils ont été retenus par la maladie, ils doivent en donner une preuve valable.

XXXVIII. Ils doivent arriver :

Le dimanche,	avant midi,	9 h. ;	après midi,	1½ h.
Les jours de semaine,	" "	8 h :	" "	1 h.
Les jours de congé,	" "	8 h. ;	" "	4 h.

Ils partent :

Tous les jours,	avant midi,	11½ h. ;	après midi,	6½ h.
Le dimanche,	" "		" "	6 h.

NOTICE

— SUR —

l'Ecole Normale Jacques-Cartier

L'Ecole Jacques-Cartier est une des trois écoles normales fondées le 6 octobre 1856 par l'hon. M. Chauveau, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur, Lord Monck. Elle fut ouverte le 3 mars de l'année suivante, en présence de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, du général Eyres, commandant des forces, accompagnés de membres du clergé et de citoyens distingués. Les cours commencèrent le lendemain. Vingt-sept élèves s'étaient présentés pour les suivre ; un plus grand nombre s'inscrivirent pour la seconde session, qui s'ouvrit au mois de septembre suivant.

L'Ecole modèle fut bientôt trop petite pour recevoir les enfants des meilleures familles du quartier St-Louis et du centre de la ville.

On avait affecté à l'usage de ces deux écoles la maison du gouvernement, ancien hôtel de M. de Ramezay, un des derniers gouverneurs français de Montréal. Quoiqu'on eût tiré tout l'avantage possible de cet édifice, il était loin de répondre aux exigences d'un établissement scolaire de première classe : son plus grand défaut était d'être trop petit. Mais le gouvernement avait l'intention de construire au plus tôt un édifice sur le modèle des meilleurs établissements de ce genre.

Dans ce but, il avait donné généreusement un vaste terrain dans la partie ouest de la ville ; le prix de la vente du château de Ramezay, situé au centre des affaires, devait couvrir les frais de construction. Mais la confédération étant survenue, le gouvernement de la

province de Québec choisit la ferme Logan, située dans le quartier est de Montréal, et fit élever une partie de l'édifice dont les plans avaient été dressés par un architecte distingué, M. A. Lévesque.

L'Ecole y fut transportée en 1879.

A l'ouverture des classes, le corps des professeurs se composait de :

MM. l'abbé Verreau, principal, professeur d'histoire du Canada, de notions, de physique et de chimie ;

L. Devisme, B.L. de l'Université de Paris, professeur de langue française, de littérature et d'histoire ;

D. Boudrias (1), professeur d'arithmétique et directeur de l'école d'application ;

P. Delaney (2), professeur de langue anglaise, de littérature anglaise et de déclamation ;

J. B. Labelle, organiste de Notre-Dame, professeur de chant et d'harmonium.

L'abbé Bédard, alors séminariste et dont le nom est attaché à celui de l'église canadienne de Fall River, fut chargé de la surveillance des élèves.

Le cours de mathématiques fut successivement confié à M. Régnaud (3), ancien directeur de l'Ecole Normale de Montbrison, en France, et ensuite à M. G.-T. Dostaler, un de nos premiers élèves et gradué de l'Université Laval (4).

M J.-O. Cassegrain, ancien professeur et un de nos élèves les plus distingués, a remplacé M. L. Devisme comme professeur de langue française, de langue anglaise et de littérature.

Plus tard, le gouvernement fit ajouter au programme de l'école des leçons d'agriculture qui furent donnés successivement par MM. Ossaye, J. Perreault et l'abbé J. Godin. M. d'Anglars fut chargé des exercices de prononciation et de déclamation.

---

(1) Mort le 24 octobre 1885.
(2) Mort le 25 septembre 1874.
(3) Mort le 25 février 1872.
(4) Mort le 23 juin 1867.

M. l'abbé Routhier, aujourd'hui Vicaire-Général d'Ottawa, fut nommé sous-directeur.

L'Ecole Normale Jacques-Cartier possède :

1o Une bibliothèque de plus de 12000 volumes et brochures, qui traitent surtout de la pédagogie et des sciences physiques et mathématiques ;

2o Les principaux instruments de physique et de chimie, nécessaires pour l'enseignement élémentaire ;

3o Une collection de globes et de cartes pour l'enseignement de la géographie : cartes murales, muettes et écrites, publiées en France, en Angleterre, aux Etats-Unis ;

4o Une collection Sieman préparée pour l'étude de la géologie ;

5o Une collection des pierres du Canada, offerte pa la Commission géologique ;

6o Une collection d'oiseaux d'Amérique et surtout du Canada ;

7o Des spécimens des grands quadrupèdes, des poissons et des reptiles ;

8o Deux collections d'insectes : une d'Europe pour l'étude, et une des insectes du Canada ;

9o Plusieurs séries de tableaux pour l'enseignement à l'Ecole modèle, savoir :

a) Pour l'histoire sainte, une série en anglais et deux en français,

b) Les villes célèbres de l'antiquité,

c) Les quadrupèdes,

d) Les animaux domestiques,

e) Les oiseaux,

f) Les poissons,

g) Les reptiles,

h) Les insectes,

i) Les arbres, les plantes, etc.,

j) Les arts et métiers,

k) Les notions utiles.